

## Nouvel organisme d'autoréglementation du Canada

### Modification des Règles CPPC et du Formulaire 1 fondé sur les Règles CPPC concernant la méthode de calcul du taux de marge variable applicable à un produit indiciel

#### Version soulignant les modifications du Formulaire 1 fondé sur les Règles CPPC

**Modification n° 1** – Nous avons modifié le Formulaire 1 fondé sur les Règles CPPC (directives générales et définitions) en mettant à jour la définition du terme « indice général » de manière à refléter les modifications proposées concernant le terme au paragraphe 5130(9), comme suit :

« indice général »	<p>Indice boursier dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) le panier de <i>titres de capitaux propres</i> sous-jacent comprend au moins trente titres;</li> <li>(ii) <del>la position en titres</del> <u>le titre ayant</u> la plus <del>importante par</del> <u>forte</u> pondération représente tout au plus 20 % de la <i>valeur marchande</i> globale du panier;</li> <li>(iii) la capitalisation boursière moyenne <del>de chaque position dans le panier de</del> <u>associée à chacun des</u> <i>titres de capitaux propres</i> <u>dans le panier</u> sous-jacent est d'au moins <del>50</del> <u>100</u> millions de dollars;</li> <li>(iv) les titres dans le panier doivent <del>appartenir à une vaste gamme</del> <u>provenir d'un large éventail</u> de secteurs industriels et commerciaux <del>déterminés par</del> <u>selon ce que détermine</u> <i>l'Organisation</i>, de façon à assurer la diversification de l'indice;</li> <li>(v) les titres <del>le constituant, dans le cas d'un indice de titres de capitaux propres étrangers,</del> sont inscrits et négociés à une <i>bourse agréée</i>.</li> </ul>
--------------------	---